

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Procédure de modification numéro 1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- Le courrier du Maire de la commune de Ventabren du 07 mars 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren ;
- La délibération n°2018_CT2_126 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 demandant au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 PLU de la Commune de Ventabren ;
- La délibération n°URB 005-3844/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ventabren ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que les objectifs de la procédure de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren envisagée sont notamment de :
 - Modifier le périmètre de la zone Nh du Hameau Château Blanc suite à une erreur matérielle ;
 - Modifier le zonage d'un secteur sur la ZAC de l'Héritière (modification d'une zone AU2Hd1 en zone AU1H) ;
 - Mettre en place une orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Puits des Méjeans ;

Les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence ;
- Qu'il s'avère utile, voire nécessaire, d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès sur ces points ;
- Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser au-delà des neuf ans suivants sa création ;
- Qu'en conséquence, les évolutions du document d'urbanisme projetées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Que suite au courrier du Maire de la commune de Ventabren du 7 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin qu'il sollicite de son Président l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren ;
- Que par délibération n° URB 005-3844/18/CM du 18 mai 2018, le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren ;

Article 2 :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren a notamment pour objet de :

- Modifier le périmètre de la zone Nh du Hameau Château Blanc suite à une erreur matérielle ;
- Modifier le zonage d'un secteur sur la ZAC de l'Héritière (modification d'une zone AU2Hd1 en zone AU1H) ;
- Mettre en place une orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Puits des Méjeans ;

Les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Ventabren, éventuellement amendé de façon mineure pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et, en Mairie de la Commune de Ventabren pendant le délai d'un mois minimum.

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 février 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Février 2019